

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du vendredi 27 janvier 2012

Membres du Bureau en exercice : 31

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 1.2.2, 3.1, 6.1

La séance est ouverte à 17h00 et levée à 22h30

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, M. Jean-Claude ROY (jusqu'au rapport 3.1), M. Jean-Pierre MARTIN, M. Jean-Yves PRALON, M. Nicolas BODIN, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Jean-Pierre TAILLARD (jusqu'au rapport 1.1.2), M. Raymond REYLE (jusqu'au rapport 1.1.2), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au rapport 1.1.2), M. Yves GUYEN, M. Marcel FELT, M. Bernard GAVIGNET, M. Daniel HUOT, M. François LOPEZ, M. Claude PREIONI, M. Roland DEMESMAY, Mme Danièle POISSENOT (jusqu'au rapport 1.1.2), M. Pierre CONTOZ, M. Alain BLESSEMAILLE, M. Patrick RACINE

Etaient excusé(e)s : M. Eric ALAUZET, M. Emmanuel DUMONT, M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER, Mme Annie MENETRIER, M. Bernard MOYSE, M. Robert STEPOURJINE

Etaient absents : M. Nicolas GUILLEMET, M. Frank MONNEUR, M. Serge RUTKOWSKI

Secrétaire de séance : M. Pierre CONTOZ

Procurations de vote :

Mandants : B. MOYSE, R. STEPOURJINE (jusqu'au rapport 1.1.2)

Mandataires : J.L. FOUSSERET, J.P. TAILLARD (jusqu'au rapport 1.1.2)

Délibération n°2012/001628

Rapport n°3.1 - Incubateur de Franche-Comté - Soutien à la valorisation de projets innovants

Incubateur de Franche-Comté - Soutien à la valorisation de projets innovants

Rapporteur : M. Jean- Pierre MARTIN, Vice-Président

Commission : Economie, Emploi et Insertion

Inscription budgétaire	
BP 2012 et PPIF 2012-2016 « Soutien à la Compétitivité »	Montant de l'opération : 10 000 €
Sous réserve du vote du BP 2012 et du PPIF 2012-2016	

Résumé :

L'Université de Franche-Comté (UFC), l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM) et l'Ecole Nationale Supérieure de Mécanique et des Microtechniques (ENSMM) ont mis en place en 2000 l'Incubateur d'Entreprises Innovantes de Franche-Comté « l'Incubateur » pour favoriser la valorisation de la recherche et la création d'entreprises.

L'Incubateur d'Entreprises Innovantes accueille des porteurs de projet et les accompagne jusqu'à la création d'entreprises.

L'Agence Régionale de Développement de Franche-Comté (ARD) a rejoint ensuite ces 3 membres fondateurs comme actionnaire de l'Incubateur, association Loi 1901.

L'Etat via le Ministère de la Recherche, le Fonds Social Européen et la Région Franche-Comté apportent également leur soutien.

Le Grand Besançon mène depuis des années une politique active de soutien à l'Innovation. La création de Temis Innovation-Maison des microtechniques, où est aujourd'hui installé le siège de l'Incubateur, a facilité le rapprochement dans un même bâtiment des entreprises de haute technologie, des structures et les moyens universitaires d'appui à la recherche et à la valorisation de projets innovants.

L'Incubateur d'Entreprises Innovantes sollicite une subvention du Grand Besançon à hauteur de 10 000 € pour 2012 pour le soutien à la valorisation de projets innovants.

I. Bilan de l'année 2011

L'Incubateur favorise la création d'entreprises et d'emplois en Franche-Comté.

En 2011, près de 14 projets ont été suivis par l'Incubateur, dont 8 effectivement incubés dans les locaux et qui donnent lieu à une douzaine d'emplois.

L'Incubateur a souhaité en effet renforcer la dimension de gestion de projet afin de réaliser une phase probatoire ne donnant lieu à aucun décaissement spécifique. Cette nouvelle démarche s'est avérée fructueuse en sélectionnant des projets très en amont sur des critères opérationnels pour atteindre ensuite un niveau de maturité pour l'incubation.

La dernière commission de sélection de projets de 2011 a permis de recevoir 14 porteurs de projet et d'en sélectionner 7 pour un accompagnement à engager rapidement.

L'Incubateur est un apport majeur pour réussir le concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes.

II. Objectifs 2011/2012

L'Incubateur se doit d'être présent pour rester visible et nourrir le cercle vertueux de la détection de projets.

Par conséquent, il continue à participer à des salons, à s'impliquer dans les divers réseaux technologiques, innovations (Franche-Comté Technologique, Stratégie Régionale d'Innovation...). Son implication dans les réseaux CURIE, RETIS permet à l'Incubateur d'être au cœur de la réflexion nationale autour des métiers de l'Incubation et de l'accompagnement d'entreprises en lien avec la Recherche.

De plus, son action se portant résolument sur l'immersion des porteurs de projet dans la réalité quotidienne des dirigeants, l'Incubateur se doit d'entretenir des relations avec les organisations patronales (CJD, MEDEF, Réseau Entreprendre...).

L'Incubateur poursuit son travail sur l'amélioration des fonds propres des start up.

Il continue son action commencée en 2010 sur un accompagnement post incubation et développe aussi une démarche test de pré-incubation pour des projets émergents.

L'Incubateur renforce ses actions sur la sensibilisation des jeunes à l'Entrepreneuriat en intervenant auprès des sessions de cours liées à l'Insertion professionnelle, en organisant des visites de la structure avec les témoignages de projets incubés.

L'Incubateur va élargir également son public en sensibilisant les filières courtes et professionnelles.

Tout comme l'année 2011, 2012 est également marquée par les Investissements d'Avenir.

Le programme « Investissements d'Avenir » a pour but de préparer la France aux enjeux de demain en investissant 35 M€ dans l'enseignement supérieur, la formation, la recherche, les filières industrielles et les PME, le développement durable et le numérique. L'Agence Nationale de la Recherche, principal opérateur de la mise en œuvre de ce programme, a lancé un appel à projets « Sociétés d'Accélération du Transfert de Technologie » (SATT).

« L'objectif des SATT est ainsi défini :

- dynamiser la maturation économique des projets de recherche les plus prometteurs,
- mettre fin au morcellement des structures de valorisation,
- améliorer significativement l'efficacité du transfert de technologies,
- créer plus de valeur économique :

Tels sont les objectifs de la création de Sociétés d'Accélération du Transfert de Technologie (SATT). Structures à vocation locale, elles permettront d'améliorer la professionnalisation de la valorisation de la recherche et de renforcer les compétences de sites universitaires.

La vocation transverse et plurirégionale de ces SATT a naturellement conduit l'Incubateur à s'intégrer dans le processus de réflexion avec ses partenaires universitaires notamment du Grand Est (hors Alsace). L'objectif est de garder régionalement un outil d'incubation permettant d'être au plus près des porteurs de projet, tout en étant rattaché à cette SATT interrégionale

III. Montant du versement d'une subvention au soutien des projets incubés sur Besançon

Depuis 2005, le Grand Besançon soutient financièrement l'Incubateur d'Entreprises Innovantes, il est proposé, comme pour les années précédentes, d'attribuer une subvention à hauteur de 10 000 € pour 2012 en faveur de l'Incubateur.

MM. BODIN et FOUSSERET ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau, sous réserve du vote du BP 2012 et du PPIF 2012-2016 :

- attribue une subvention d'un montant de 10 000 € à l'Incubateur d'Entreprises Innovantes pour 2012,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir pour le versement de la subvention et tout acte nécessaire à sa réalisation.

Pour extrait conforme,

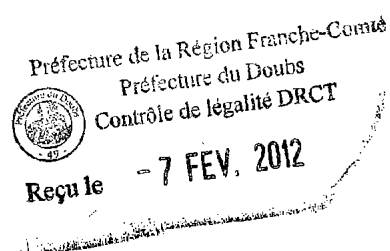
Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0





Convention

Appui de la CAGB à l'action de l'Incubateur d'Entreprises Innovantes de Franche-Comté pour l'année 2012

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité à signer par une délibération du Conseil de Communauté du, d'une part,

Et

L'Incubateur d'Entreprises Innovantes de Franche-Comté, représenté par son Président, Monsieur Claude CONDE dûment habilité, d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L-161 I-4.

Préambule

L'Université de Franche-Comté (UFC), l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM) et l'Ecole Nationale Supérieure de Mécanique et des Microtechniques (ENSMM) ont mis en place en 2000 l'Incubateur d'Entreprises Innovantes de Franche-Comté (« l'Incubateur ») pour favoriser la valorisation de la recherche et la création d'entreprises.

L'Incubateur accueille des porteurs de projet et les accompagne jusqu'à la création d'entreprises.

L'Agence Régionale de Développement de Franche-Comté (ARD) a rejoint ensuite ces trois membres fondateurs. L'Etat, via le Ministère de la Recherche, et la Région Franche-Comté apportent également leur soutien.

Le Grand Besançon mène depuis des années une politique active de soutien à l'Innovation. La création de Temis Innovation - Maison des microtechniques, où est aujourd'hui installé le siège de l'Incubateur, a facilité le rapprochement dans un même bâtiment des entreprises de haute technologie, des structures et les moyens universitaires d'appui à la recherche et à la valorisation de projets innovants. Dans la continuité de cette dynamique, le Grand Besançon attribue à l'Incubateur une subvention d'un montant annuel de 10 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon apportera son concours à l'action menée par l'Incubateur qui consiste à soutenir les projets incubés sur Besançon ainsi que le montant et les modalités de versement de la subvention.

Article 2 - Montant et modalités de versement de la subvention

La CAGB a attribué à l'Incubateur une subvention d'un montant annuel de 10 000 € pour le soutien des projets incubés sur Besançon.

La subvention est acquise à l'Incubateur d'Entreprises Innovantes de Franche-Comté sous réserve que l'Incubateur maintienne son hébergement à TEMIS Innovation.

Le montant annuel de la subvention sera versé de la façon suivante :

- 50 %, soit 5 000 €, sur simple demande à la signature de la présente convention,
- le solde sur demande écrite et présentation, en deux exemplaires, d'un compte rendu financier conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 et d'un rapport d'activité annuel.

Article 3 - Durée et délai de validité

La présente convention est conclue au titre de l'exercice 2011 de l'Incubateur. Elle prendra effet à compter de la date du contrôle de légalité de la subvention et cessera au paiement du solde, au plus tard le 1^{er} octobre 2012.

La participation financière de la CAGB à l'Incubateur d'Entreprises Innovantes de Franche-Comté doit donner lieu à une demande de paiement du solde dans un délai de 6 mois à compter du terme de l'exercice 2011, faute de quoi elle sera réputée caduque et pourra donner lieu à un remboursement dans les conditions de l'article 7 de la présente convention.

L'Incubateur d'Entreprises Innovantes de Franche-Comté s'engage, aux fins de contrôle, à conserver les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 10 ans.

Article 4 - Obligations de l'Incubateur d'Entreprises Innovantes de Franche-Comté

L'Incubateur d'Entreprises Innovantes de Franche-Comté s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée tel que défini à l'article 1^{er} de la présente convention.

Il ne peut redistribuer tout ou partie de l'aide de la CAGB au profit d'un autre organisme.

L'Incubateur d'Entreprises Innovantes de Franche-Comté s'engage à mentionner le soutien financier de la CAGB, à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont il bénéficie de la part de la CAGB lors de ses entretiens ou contacts avec la presse ou les médias.

Si l'Incubateur d'Entreprises Innovantes de Franche-Comté décide d'apposer des panneaux de chantier, des plaques commémoratives ou de réaliser des publications ou toute autre action d'information presse ou toute action de promotion, il doit obligatoirement mentionner le concours financier de la CAGB, proportionnellement à son montant par rapport aux partenaires publics et privés.

L'Incubateur d'Entreprises Innovantes de Franche-Comté s'engage à informer la CAGB de toute organisation de cérémonies (presse, protocolaires) et d'intégrer dans la mesure du possible les demandes de la CAGB dans les modalités pratiques de telles cérémonies, dans le respect de la place et du rôle de chaque financeur public.

Article 5 - Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué au vu du rapport d'activité remis à l'occasion de la demande par l'Incubateur du solde annuel de la subvention.

Article 6 - Modification et reversement

Toutes modifications significatives de son action ou de son mode de fonctionnement, doivent être notifiées par écrit à la CAGB et acceptées par celle-ci, après instruction technique. Ces modifications pourront entraîner un avenant à la convention.

La CAGB pourra exiger le reversement total de l'aide financière accordée en cas de départ des locaux de TEMIS Innovation avant la fin de la période annuelle concernée.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

La CAGB pourra également résilier la convention, sans préavis ni indemnité, s'il apparaît que l'Incubateur d'Entreprises Innovantes de Franche-Comté a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide de la CAGB prévue dans la présente convention.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de la CAGB et le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en trois exemplaires à Besançon, le

Pour l'Incubateur d'Entreprises
Innovantes
de Franche-Comté
Le Président,

Claude CONDÉ

Pour la CAGB,

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET